

# **Compte-rendu de la séance du 23 mars 2023**

Secrétaire de la séance: Lise MARIN

## **Ordre du jour:**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 décembre 2022
- SPA - Convention fourrière 2023
- Nomenclature M57, maintien de l'amortissement linéaire

## **Questions diverses :**

- Rénovation de la salle des fêtes
- Fusion de communes
- Intervention de l'association Soutien Partage Evasion (SPE)

## **Délibérations du conseil:**

Préalablement Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter 8 points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir:

- Présentation et approbation des nouveaux statuts de l'ATD 24,
- Désignation d'un référent déontologique des élus locaux,
- Présentation du rapport d'activité 2022 de la CCICP,
- Présentation du schéma de mutualisation 2022 de la CCICP,
- Actualisation du plan de financement des travaux de rénovation de la salle polyvalente communale,
- Présentation et approbation du compte administratif 2022,
- Présentation et approbation du compte de gestion 2023,
- Affectation du résultat.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de modifier l'ordre du jour en conséquence.

Approbation unanime du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022.

## **SPA - Convention fourrière 2023 ( DE 2023 001)**

**Monsieur le Maire** présente la nécessité d'adhérer à la SPA de BERGERAC étant donné que la commune ne possède pas de fourrière pour accueillir les animaux en errance. En contre partie des services rendus par la SPA, la commune devra verser une indemnité.

La SPA de BERGERAC propose une convention fourrière qui devra être signée des deux parties indiquant les engagements de la SPA et le montant de l'indemnité pour l'année.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la convention proposée par la SPA de BERGERAC. L'indemnité est fixée à 0,90 € par habitant pour cette année 2022.

**Monsieur le Maire** est chargé de signer au nom et pour le compte de la commune la convention et s'engage à inscrire la dépense au budget.

### **Amortissements prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57 ( DE 2023 002)**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

Par délibération du 15 septembre 2022 la commune a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Sa mise en place impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

**Or, pour des questions de simplification, il est possible d'amortir ces biens « en année pleine », quelle que soit leur date d'acquisition. Il est donc proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au « prorata temporis ».**

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

La délibération du 15 septembre 2022 est modifiée en son article 4 comme suit :

**l'amortissement des subventions d'équipement versées ou des immobilisations sera calculé selon la méthode linéaire.**

### **Rénovation de la salle polyvalente - Plan de financement actualisé ( DE 2023 003)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à la séance du 5 décembre 2022, la SARL MARTY ARCHITECTES ET ASSOCIES sise 106 rue du 14 juillet 33400 TALENCE a été engagée le 10 janvier 2023 pour mener à bien la rénovation de la salle polyvalente communale à partir de l'étude de faisabilité réalisée par l'ATD 24 et de l'étude énergétique avec simulation thermique dynamique réalisée par le SDE 24 et ENERGIO en 2021 ;

Monsieur le Maire fait savoir que les honoraires de la maîtrise d'oeuvre s'élèvent à 9% du montant des travaux HT augmentés du montant des missions complémentaires HT soit 500,00 € ;

Monsieur le Maire poursuit en communiquant au Conseil Municipal l'avant-projet définitif du 14 mars 2023 de la SARL MARTY ARCHITECTES ET ASSOCIES, l'étude financière du Conseil aux décideurs locaux et un nouveau plan de financement prenant en compte l'actualisation à la hausse du montant des travaux liée à la conjoncture internationale du moment ;

Après rappel de la délibération du 27 janvier 2022, Monsieur le Maire soumet à la discussion le bien fondé des travaux et présente un plan de financement actualisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** le projet de rénovation de la salle polyvalente communale comme défini dans l'APD du 14 mars 2023 de la maîtrise d'oeuvre avec l'option équipements de la cuisine,

**DONNE** son accord au nouveau plan de financement proposé et établi comme suit :

Montant des travaux H.T.	226 000,00 €
Montant de la maîtrise d'oeuvre	20 340,00 €
HT TVA DE 49 268,00 € récupérée au trimestre depuis le 1er janvier 2023	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>246 340,00 €</b>
DETR	57 630,00 €
Subvention du Département	49 370,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>107 000,00 €</b>
Prêt-relais sur 2 ans	107 000,00 €
Prêt classique à taux fixe sur 10 ans	90 000,00€
Autofinancement sur 2 exercices	49 340,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>246 340,00€</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de la Dordogne.

**Vote du compte administratif 2022 - st hilaire estissac ( DE 2023 004)**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de DOCQUIN Alain, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par DAREAU Jean-Claude après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		27 782.18		65 056.33		92 838.51
Opérations exercice	23 966.15	6 628.76	87 529.56	133 472.60	111 495.71	140 101.36
<b>Total</b>	<b>23 966.15</b>	<b>34 410.94</b>	<b>87 529.56</b>	<b>198 528.93</b>	<b>111 495.71</b>	<b>232 939.87</b>
Résultat de clôture	17 337.39			45 943.04		28 605.65
Restes à réaliser						
Total cumulé		10 444.79		110 999.37		121 444.16
Résultat définitif		10 444.79		110 999.37		121 444.16

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Vote du Compte de Gestion 2022 - St Hilaire Estissac ( DE 2023 006)**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de DAREAU Jean-Claude,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - st hilaire estissac**  
**( DE 2023 007)**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de DAREAU Jean-Claude

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 45 943.04 €** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	65
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	056.33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>45</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>943.04</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>110</b> <b>999.37</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>45</b> <b>943.04</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte	
1068 Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	110
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	999.37
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## **Nouveaux statuts ATD 24 ( DE 2023 008)**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : "Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier."

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

Le Maire **RAPPELLE** que l'adhésion à l'ATD24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
- conseils, études d'opportunité et de faisabilité de la direction Aménagement Territorial,
- assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires, - **(au choix de la collectivité)** diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale,
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

**APPROUVE** les statuts de l'Agence,

**DESIGNE** Monsieur Jean-Claude DAREAU, Maire, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

## **Rapport d'activité 2022 de la CCICP ( DE 2023 009)**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

Les membres du Conseil municipal prennent acte du Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

## **Présentation rapport annuel 2022 Schéma de mutualisation de la CCICP ( DE 2023 010)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2022 du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (C.C.I.C.P).

Ce schéma de mutualisation permet la mise en commun, par des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, de moyens, équipements, matériels et personnels. Il s'agit d'un document d'observation qui doit servir à impulser une dynamique et permettre d'aller vers plus de mise en commun de moyens. Ce document fait l'objet d'adaptation selon les opportunités.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la lecture de ce rapport annuel 2022 du Schéma de Mutualisation de la C.C.I.C.P.

### **Questions diverses:**

- La rénovation de la salle polyvalente a été évoquée lors du vote du plan de financement actualisé.

- Fusion de communes: les conseils municipaux de Beleymas, Saint-Hilaire-d'Estissac et de Villamblard se sont réunis le 27 février 2023 à Villamblard. Seulement 4 élus de la commune étaient présents.

Le Directeur de l'Union Départementale des Maires de la Dordogne a présenté tous les aspects du processus de la création d'une commune nouvelle sur la base d'un document intitulé " les communes nouvelles " préalablement transmis à l'ensemble des élus.

Il s'en suit une discussion entre les conseillers municipaux sur les avantages et les inconvénients du processus. Une partie des conseillers souhaite prendre le temps de la réflexion afin de mieux connaître les avantages et les inconvénients . Certains sont très attachés au village et ne souhaitent pas que Saint-Hilaire-d'Estissac soit absorbé par Villamblard qui est la commune la plus importante. D'autres estiment qu'il peut être intéressant de fusionner notamment afin de mutualiser les moyens humains et financiers.

Il est souhaitable de connaître l'avis des habitants.

Le Maire propose de mettre ce document en ligne sur le site de la commune à l'attention des habitants si sa diffusion est autorisée.

Sachant que le processus peut être interrompu à tout moment, le conseil municipal décide de poursuivre la démarche.

- En début de séance, présentation de l'Association Soutien Partage Evasion par 2 administratrices. Il est projeté une vidéo qui résume l'ensemble de ses activités.

SPE est un espace de vie social qui promeut des solidarités de voisinage.hébergé à Villamblard. Elle intervient sur 14 communes du villamblardais soit 5 700 habitants

C'est 4 salariés, 35 bénévoles actifs, 200 adhérents et une vingtaine d'activités.

Elle dispose d'un mini-bus pour assurer la mobilité de ses adhérents.

Coût de l'adhésion: 13€ par an.

Site internet: <http://soutienpartageevasion.com>

Pour information, SPE perçoit depuis plusieurs années une subvention communale à hauteur de 100 € par an et anime un atelier informatique en mairie tous les 15 jours.